



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du
7 septembre 2012*

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE BARBY
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : PLU de BARBY

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : Mme CHAUPUIS, maire et de MM. FANTIN et PIERTON, adjoints

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 7 septembre 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de BARBY, arrêté par délibération du 25 juin 2012 et reçu en préfecture le 29 juin 2012.

Le débat qui a suivi la présentation du projet de PLU a essentiellement porté sur le projet d'urbanisation de la commune situé au secteur « le Grand Clos », impactant des parcelles classées en « AOC viticole », représentant une surface d'environ 4 hectares.

La commune a choisi de développer 6 secteurs, pour partie en périphérie de la mairie et du centre commercial, et pour partie en seconde couronne par rapport au centre, dont le secteur du Grand Clos. La commune a notamment pour objectif d'éviter la spécialisation actuelle des quartiers et de répartir les logements sociaux en ventilant logement locatif social, accession sociale, accession libre. Le secteur « le Grand Clos », présentant un tènement d'environ 4 hectares, permettrait de réaliser dans cet objectif 180 logements.

Ce secteur classé en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Vin de Savoie ou Savoie-Roussette de Savoie » n'est certes actuellement pas exploité, mais représente un potentiel avéré pour la viticulture.

Les acteurs du monde agricole ont été largement associés à la réflexion, mais à ce jour, aucun consensus ne semble émerger de cette concertation.

Appelée à se prononcer, la commission note la qualité globale du projet de PLU arrêté.

Elle émet toutefois une réserve sur la perte de potentiel agricole classé en zone AOC « Vin de Savoie ou Savoie-Roussette de Savoie » relative à l'urbanisation du coteau du Grand Clos.

La commission demande que soit rapidement engagée une réflexion étendue au périmètre du SCOT Métropole Savoie au regard de la diminution constatée des espaces agricoles sur ce périmètre, en redéfinissant d'une part la place et le rôle de l'agriculture et d'autre part une stratégie de préservation et de développement de cette activité.

Chambéry, le 29 SEP 2012
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE